

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17-05-2018

20h30 – salle du Conseil municipal

Présents : Monsieur Emmanuel GUÉTIN-MALEPRADE, Maire - Madame Nathalie FOURAIGNAN, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire - Mesdames Patricia NARBONNE - Elodie PINHEIRO et Lydie ROMET - Messieurs Alain BEGHIN - André DELADGE - André RIBÉRI, Conseillers Municipaux

Absents : Mme Carole RECHT, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire ; Monsieur Daniel PARÉDÉ, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Procuration : Mme Carole RECHT, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire a donné procuration à M. Emmanuel GUÉTIN-MALEPRADE

Madame Nathalie FOURAIGNAN a été désignée secrétaire de séance.

★ Lecture et approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 avril 2018

### 1- DELIBERATIONS PORTANT UTILISATION DE LA SALLE DES FETES A TITRE GRATUIT POUR L'ASSOCIATION VIRGULE

Présentation par Christine FERRÉ du projet d'art ludique pour lequel elle sollicite la mise à disposition de la salle de l'école à titre gracieux.

Il s'agit d'un projet permettant aux enfants de se réaliser à travers des activités artistiques variées qui se mettrait en place à la rentrée scolaire le mercredi de 14h30 à 16h30 dans un premier temps. Cela pourra évoluer en fonction de la demande.

L'association est créée et porte le nom de « virgule » Mme FERRÉ a le statut d'artiste. Elle est psychologue. Elle fournit le matériel et les bâches de protection pour le parquet.

Le conseil municipal à l'unanimité est d'accord pour la mise à disposition gracieuse pour une durée d'un an.

VOTE	Pour	Contre	Abstention
	9	0	0

### 2- DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DES CONDITIONS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Modification du règlement intérieur : rajout d'une caution en cas de désistement non justifié.

Les clés de la salle étant remises le jeudi, Mme FOURAIGNAN a remarqué que souvent la salle était occupée dès le vendredi (consommation d'électricité supplémentaire). Un rappel sera donc fait : la salle ne doit être utilisée que le samedi et le dimanche.

Monsieur le Maire explique qu'il serait utile de modifier les conditions de location de la salle des fêtes au regard des difficultés rencontrées lors des locations précédentes.

En effet, il est nécessaire de préciser les cautions demandées afin de responsabiliser les bénéficiaires de la location.

Aussi les demandes de cautions proposées sont les suivantes (elles sont identiques pour les habitants de Beaufort et les extérieurs) :

Cautions	Montant (en €)
Cautions location	500
Désistement	100
Ménage non fait	50
Appareils électroménagers	50

L'assemblée vote et approuve les nouvelles conditions de location de la salle des fêtes comme indiqué ci-dessus :

VOTE	Pour	Contre	Abstention
	9	0	0

### **3- DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SICT**

M. le Maire donne lecture de la délibération du SICT du 22 mars 2018 et des statuts correspondants approuvés par le Comité syndical.

Les nouveaux statuts régularisent la situation du syndicat par rapport à sa situation au 31/12/2017 (représentation-substitution de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, mais également modifient, précisent et toilettent certains articles.

Après lecture de ces statuts le Conseil municipal :

Approuve la délibération du SICT et les nouveaux statuts correspondants ici annexés.

VOTE	Pour	Contre	Abstention
	9	0	0

### **4- DELIBERATION PORTANT RETRAIT DE LA COMMUNE DE POUCHARRAMET ET MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DE LA BURE**

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération du SIVOM de la Bure du 7 mars 2018 relative au retrait de la Commune de POUCHARRAMET du SIVOM et à la modification des statuts (régularisation de la situation du syndicat rapport à l'arrêté préfectoral du 31/10/2017, régularisation de la rédaction des compétences restantes, toilettage de certains articles et changement du siège social).

Après lecture des statuts, Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide :

D'approuver le retrait de la Commune de POUCHARRAMET du SIVOM et les autres modifications statutaires votées par le SIVOM de La Bure

D'approuver les statuts correspondants ci-annexés

VOTE	Pour	Contre	Abstention
	9	0	0

A la dernière réunion de la CLECT, 3 options ont été présentées pour le transfert de charge du périscolaire, le maire a voté pour la répartition 95% 5% qui correspond à la dépense minimale pour la Commune.

#### **5- DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE A M. LE MAIRE POUR UN ACTE DE DATION EN PAIEMENT**

Monsieur Le Maire explique que la SCI LOUIS signera la vente de son terrain (lot n° 10 de l'Eco-Hameau) le mardi 12 juin auprès de l'étude notariale de Maître CARTADE Jean-Michel à Rieumes.

En conséquence, il est nécessaire de signer l'acte de dation en paiement entre la SCI LOUIS et la Commune de Beaufort.

M. Le Maire demande à l'Assemblée municipale de lui donner autorisation de signer au nom de la Commune de Beaufort tout document relatif à cet acte de dation en paiement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide :

D'autoriser M. Le Maire à signer tout document ayant trait à l'acte de dation en paiement entre la SCI Louis et la Commune de Beaufort

<b>VOTE</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### **6- DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE**

M. Le Maire présente une modification budgétaire afin d'être en accord avec les écritures du comptable public :

<b>VOTE</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### **7- DELIBERATION PORTANT CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DU CHAI (VOIR PIECES JOINTES)**

Monsieur Le Maire présente les devis de trois entreprises qui se sont positionnées pour faire les travaux de rénovation du chai.

Les montants sont très proches.

Les prestations proposées par l'Entreprise SOUILLA correspondent mieux au projet de la Commune

A l'unanimité des votants, le choix se porte donc sur le devis de l'Entreprise SOUILLA.

M. Le Maire est chargé de la mise en œuvre de ce projet avec l'Entreprise choisie.

<b>VOTE</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### **8- ECO-HAMEAU QUESTIONS-REPONSES**

Une demande a été faite pour que la route traversant l'Eco-hameau soit une voie communale et soit prise en charge par la Communauté de Communes avec la compétence voirie.

Autre information donnée : il y a eu un affaissement sur le chemin de la Salvetat. La route a été bloquée. Elle a été rouverte partiellement et à petite vitesse quelques jours après.

Suite à la demande effectuée par la Mairie, les travaux devraient normalement passer en intempéries et ne pas être impactés sur le budget voirie de la Commune.

## 9- QUESTIONS DIVERSES

### Compteurs Linky

M. Le Maire a répondu à une sollicitation lui demandant de se positionner sur l'autorisation des compteurs Linky.

Il a indiqué que pour la Mairie il souhaitait un compteur Linky afin de mieux gérer les consommations et notamment dans le cadre de la location de la salle des fêtes.

En ce qui concerne les administrés, il considère que c'est à chacun individuellement de choisir et que prendre un arrêté au niveau de la Commune dont la légalité ne serait pas démontrée est une forme d'ingérence.

### Cimetière

M. DELADGE fait remonter que l'état du cimetière demande une intervention rapide. Une journée « cimetière » sera programmée et un appel à la population pourra être lancé si les travaux ne peuvent être réalisés pendant les heures de l'agent technique.

### Brulage des déchets verts

Le brulage des déchets verts à l'air libre est interdit, en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental. Cette interdiction est rappelée dans la circulaire du 18 novembre 2011.

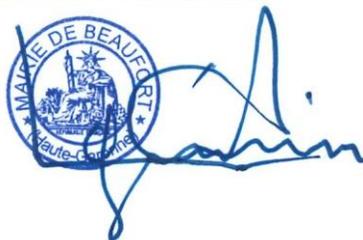
Plus rien n'étant mis à discussion.

La séance est levée à 22h30

La secrétaire de séance,  
Nathalie FOURAIGNAN

Le Maire,  
Emmanuel GUÉTIN-MALEPRADE

Le Maire,  
Emmanuel GUÉTIN-MALEPRADE

The image shows a blue circular official seal of the Mayor of Beaufort, Haute-Corse. The seal contains a central emblem and the text 'MAIRIE DE BEAUFORT' and 'Haute-Corse'. Overlaid on the seal is a blue ink signature.